



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 37

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 03 avril 2024

OBJET :

DE-24-04-1-06) TAUX 2024 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 21 mars 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme LIEVYN.

Absents excusés : M. MOULY (pouvoir à Mme MARTIN), Mme SERVIAN (pouvoir à Mme TOP), M. PITAVY (pouvoir à M. TOURNE), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL), Mme DARNAULT (pouvoir à M. LOUVIGNÉ).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme RANIERI

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240403-lmc1H11639H1-DE
Date de réception en Préfecture : 08/04/2024
Date de Publication : 08/04/2024

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes ;

Vu l'article 1636 B decies du Code général des impôts précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Vu les articles 1636 B sexies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts, disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Considérant que la ville de Vincennes vote annuellement les taux de la fiscalité directe locale ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 25 mars 2024,

D É L I B È R E

à la majorité (1 voix contre : Mme BALAGNA-RANIN, - 5 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT),

ARTICLE UNIQUE : Les taux de la fiscalité directe locale pour 2024 sont fixés comme suit :

	2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	22,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	71,24 %

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé